

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1884.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE POULSEUR (LIÉGE).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'administration communale de Hody a demandé que les sections de Poulseur et de Sart soient séparées de la commune de Hody et érigées en une commune distincte.

Cette demande est principalement fondée sur la situation anormale dans laquelle se trouve la commune de Hody. Cette localité est composée de quatre sections. Groupées par deux, elles forment, en fait, deux parties distinctes, non limitrophes, parfaitement indépendantes l'une de l'autre, et elles n'ont que les relations obligatoires résultant de l'unité d'administration.

Les deux sections de Hody-Centre constituent une circonscription délimitée de toutes parts par les territoires d'autres communes, et éloignée d'environ 6 1/2 kilomètres du centre du hameau de Poulseur, siège depuis quinze ans de l'administration communale.

Cet état de choses rend pénible et onéreux, pour les habitants de ces sections, l'accomplissement de leurs devoirs civiques.

Les autres sections, Poulseur et Sart, sont séparées du reste de la commune de Hody par toute la largeur de la commune d'Anthisnes (3 kilomètres).

La demande de l'administration communale de Hody est fondée, en outre, sur la différence existant entre ces diverses localités dont l'une, Hody, est essentiellement agricole, tandis que Poulseur est presque exclusivement industriel, et, enfin, sur la situation topographique, financière et industrielle de ces sections dont chacune réunit les conditions requises pour une existence administrative indépendante.

Le conseil communal de Hody s'est rallié, le 9 juillet 1881, au désir manifesté par l'administration communale de la localité.

Le conseil provincial, en séance du 14 juillet 1882, a émis un avis favorable à la séparation projetée.

Hody et Poulseur possèdent toutes les conditions requises pour constituer des administrations séparées.

Le territoire de Hody a une étendue de 285 hectares 35 ares 9 centiares; sa population s'élève à 250 habitants.

Le territoire de Poulseur-Sart a une étendue de 509 hectares 51 ares 39 centiares; sa population est de 688 habitants.

Chaque section possède ses écoles, son église, son presbytère et son cimetière.

Dans l'une comme dans l'autre existent les éléments nécessaires à la composition d'un conseil communal apte à remplir sa mission.

Hody-Centre, Poulseur et Sart ont chacun un budget particulier et des ressources qui leur sont propres.

Le Roi m'a chargé de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint tendant à séparer de la commune de Hody, et à ériger en une commune distincte, sous le nom de Poulseur, les sections de Poulseur et de Sart.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.



PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Les hameaux de Poulseur et de Sart dépendant de la commune de Hody, province de Liège, sont séparés de cette commune et érigés en une commune distincte sous le nom de Poulseur.

La nouvelle commune conserve la délimitation des sections de Poulseur et de Sart, conformément au tracé *A, B, C, D*, figuré sur le plan annexé à la présente loi.

ART. 2.

Le nombre des membres du conseil communal, dans chacune des communes précitées, reste maintenu à sept pour Hody, et est fixé au même chiffre pour Poulseur.

ART. 3.

Dans la commune de Poulseur, le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers communaux de manière à répartir entre les séries du conseil, les membres élus, savoir :

1° Trois conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1888 ;

2° Quatre conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1891.

Donné à Bruxelles, le 7 avril 1884.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JARQUEMYS.